

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1 A 0R5

| Title - Sujet Mattress | | | | | | | |
|---|-------------------------|---------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Matelas | | | | | | | |
| Solicitation No N° de l'invita | tion | Date | Date | | | | |
| 47419-229402/A | | 2022 | 2-04-13 | | | | |
| Client Reference No N° de re 1000379402 | éférence du client | • | | | | | |
| GETS Reference No N° de ré PW-\$\$PR-776-81154 | éférence de SEAG | | | | | | |
| File No N° de dossier | CCC No./N° CCC - FMS | No./N | N° VME | | | | |
| pr776.47419-229402 | | | | | | | |
| Solicitation Closes | L'invitation pre | nd f | in | | | | |
| at - à 02:00 PM | Eastern Daylight Sa | ving Ti | ime EDT | | | | |
| on - le 2022-05-09 | Heure Avancée de l'I | Est HA | ΛE | | | | |
| F.O.B F.A.B. | | | | | | | |
| Plant-Usine: Destination | : 🗸 Other-Autre: | | | | | | |
| Address Enquiries to: - Adress | ser toutes questions à: | | Buyer Id - Id de l'acheteur | | | | |
| Dorion, Camille | | | pr776 | | | | |
| Telephone No N° de télépho | ne | FAX | K No N° de FAX | | | | |
| (873) 354-9895 () | | () - | | | | | |
| Destination - of Goods, Service | • | | | | | | |
| Destination - des biens, servic | es et construction: | | | | | | |
| Sne | cified Herein | | | | | | |
| Précisé dans les présentes | | | | | | | |
| | • | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposee | | |
|--|---------------------------------------|--|--|
| See Herein – Voir ci-inclus | | | |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/d | e l'entrepreneur | | |
| Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur | | | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | | |
| Signature | Date | | |



$\begin{array}{l} \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ pr776. \ 47419\text{-}229402/A \end{array}$

Demande de proposition pour des Matelas (Queen et King) pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

TABLE DES MATIÈRES

| PARTIE | 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
|--------|--|----|
| 1.1 | EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 3 |
| 1.2 | BESOIN | 3 |
| 1.3 | COMPTE RENDU | 3 |
| 1.4 | CONTENU CANADIEN | 3 |
| 1.5 | SERVICE CONNEXION POSTEL | 3 |
| 1.6 | POLITIQUE D'ACHAT ÉCOLOGIQUES | 3 |
| PARTIE | 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 4 |
| 2.1 | INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.2 | Présentation des soumissions | |
| 2.3 | AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | |
| 2.4 | DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION | |
| 2.5 | LOIS APPLICABLES | |
| 2.6 | SPÉCIFICATIONS ET NORMES | 5 |
| 2.7 | PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS | 6 |
| PARTIE | 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 7 |
| 3.1 | INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 7 |
| APPEND | DICE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 9 |
| INSTE | RUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE | 9 |
| PARTIE | 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 10 |
| 4.1 | Procédures d'évaluation | 10 |
| 4.2 | MÉTHODE DE SÉLECTION | |
| 4.3 | GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE | 11 |
| 4.4 | DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE | 11 |
| PARTIE | 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 13 |
| 5.1 | ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION | 13 |
| 5.2 | ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | |
| APPEND | DICE « 1 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS | 15 |
| | GRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION | |
| | 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | |
| 6.1 | EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 16 |
| 6.2 | BESOIN | 16 |
| 6.3 | CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 16 |
| 6.4 | Durée du contrat | 17 |
| 6.5 | RESPONSABLES | 19 |
| 6.6 | PAIEMENT | 20 |
| 6.7 | INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION | |
| 6.8 | ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 20 |
| 6.9 | LOIS APPLICABLE | |
| 6 10 | Ordre de driodité des documents | 21 |

| Solicitation No N° de l'invitation |
|-------------------------------------|
| 47419-229402/A |
| Client Ref. No N° de réf. du client |
| 47419-22-9402/A |

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

| 6.11 | CLAUSES DU GUIDE DES CCUA | 21 |
|--------|---|-------------|
| 6.12 | FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR | 22 |
| 6.13 | FERMETURE DE L'USINE | 21 |
| 6.14 | EMPLACEMENT DE L'USINE | 21 |
| 6.15 | SOUS-TRAITANT(S) | 22 |
| 6.16 | SPÉCIFICATIONS ET NORMES | 22 |
| 6.17 | GARANTIE FINANCIÈRE | 22 |
| 6.18 | RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS | 23 |
| ANNEXE | E « A » - BESOIN | 24 |
| ANNEXE | E « B » – SPÉCIFICATIONS | 25 |
| ANNEXE | « C » – CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES MATRICE DE CONFORMITÉ | 26 |
| | E « D » - FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE À RÉACHEMINER | |
| | ERROR! BOOKMARK I | NOT DEFINED |

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier $pr776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\ \text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\ \text{VME}$

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission électroniquement en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776).

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le "besoin" est décrit en détail sous l'annexe A des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.6 Politique d'achat écologiques

Conformément à la Politique d'achats écologiques et aux mesures du gouvernement du Canada visant les déchets de plastique dans les opérations fédérales, le gouvernement du Canada s'engage à promouvoir l'achat de produits en plastique durables et la réduction des déchets d'emballage en plastique des produits pour protéger l'environnement en intégrant des spécifications d'emballage durable. Tous les matériaux d'emballage liés à cette exigence doivent être réutilisables, recyclables ou compostables conformément aux définitions énoncées à la partie 6, sous-section 6.4.1.2.1et déterminés à l'aide du formulaire d'identification du détournement des matériaux d'emballage de l'Annexe D. Les matériaux exclus sont énumérés également à l'appendice A.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\ \text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\ \text{VME}$

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020/05/28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées électroniquement uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776).

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard (7) jours avant la date de

File No. - N° du dossier pr $776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Spécifications et normes

2.6.2 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du :

Centre des ventes Office des normes générales du Canada 140 rue O'Connor Édifice L'Esplanade Laurier Tour Est, 6e étage Ottawa, ON K1A 0S5

Téléphone: 1-800-665-2472

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

File No. - N° du dossier pr $776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada Achats et ventes, sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires doivent transmettre leur soumission électroniquement en utilisant le service Connexion postel ou le télécopieur (819-997-9776).

3.1.1 Le Canada exige du soumissionnaire qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents, soumis par Connexion postel et par télécopieur, soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission techniqueSection II : Soumission financière

Section III : Attestations

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et de la copie du télécopieur, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé de la copie du télécopieur.

- 3.1.2 Les prix devrait figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.
- 3.1.3 Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.
 - (a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- 3.1.4 En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
 - (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux; et
 - (c) soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants, à titre indicatif seulement:
 - fabrication plus respectueuse de l'environnement;
 - traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
 - · réduction des déchets industriels;
 - emballage;

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr $776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- stratégies de réutilisation;
- · recyclage.

3.2 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence à l'échantillon préalable à l'adjudication, Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires).

3.3 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (référence à la Partie 4, Procédures d'évaluation, 4.1.2 Évaluation financière).

3.3.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'appendice « 1 » de la partie 3 - Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'appendice « 1 » de la partie 3 - Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

3.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.5 Informations requises - clauses du contrat subséquent

Le Soumissionnaire doit fournir les informations manquantes requises pour compléter la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

APPENDICE « 1 » DE LA PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

| (|) Carte d'achat VISA ; |
|---|---|
| (| Carte d'achat MasterCard ; |
| (|) Dépôt direct (national et international) ; |
| (|) Échange de données informatisées (EDI) ; |
| (|) Virement télégraphique (international seulement) ; |
| (|) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$) |

File No. - N° du dossier $pr776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Échantillon(s préalable(s) à l'adjudication et documents à l'appui

Veuillez-vous référer à l'annexe "C" pour les critères d'évaluations obligatoires et les exigences concernant les documents à l'appuis.

Lorsqu'exigé, les résultats d'essai et le(s) certificat(s) de conformité doivent être envoyés électroniquement avec la soumission.

Certificat de conformité - Définition

Un certificat de conformité est une déclaration écrite d'un responsable du fabricant du composant attestant la pleine conformité du produit aux spécifications décrites dans le Bulletin technique 129 Procédures d'essai d'inflammabilité pour les matelas conformément à la spécification référencée. Ce document doit figurer sur le papier à en-tête officiel de l'entreprise ; elle doit être datée après la date d'affichage de la demande de proposition ; il doit faire référence à la spécification applicable et porter la signature originale du représentant désigné de l'entreprise. Le Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans le certificat de conformité. Les résultats complets des tests tels que définis ci-dessous, démontrant la conformité du produit, seront acceptés en lieu et place d'un certificat de conformité.

L'analyse en laboratoire du produit offert montrant les résultats complets des tests pour les propriétés physiques énumérées et détaillées à l'annexe « B » doivent être fournies avec la soumission. Les essais doivent être effectués par un établissement de laboratoire indépendant accrédité et doivent être conformes aux méthodes d'essai détaillées dans les exigences techniques. Le rapport de laboratoire et les résultats des tests doivent être datés après la date de publication de la demande de propositions.

4.1.1.3 Clauses du Guide des CCUA

B3000T 2006/06/16 Produits équivalents

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

a. Le soumissionnaire doit proposer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP (Rigaud, Québec) Incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ 47419-229402/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ 47419-22-9402/A \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier $pr776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1.2.2 Clauses du Guide des CCUA

A9033T 2012/07/16 Capacité financière

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas par article sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Les soumissions seront évaluées selon la quantité ferme par article.

4.3 Garantie financière contractuelle

- Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire doit être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:
 - a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.
- 2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. L'entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.
- Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4.4 Définition de dépôt de garantie

- «dépôt de garantie» désigne
 - a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
 - b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
 - c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
 - d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor:
- 2. «institution financière agréée» désigne
 - a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
 - b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
 - c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu;
 - d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
 - e) la Société canadienne des postes.
- «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier $pr776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- a) payable au porteur;
- b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
- c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.
- 4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
 - a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
 - i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire:
 - ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
 - iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
 - b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
 - c) doit préciser sa date d'expiration;
 - d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
 - e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit:
 - f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ 47419-229402/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ 47419-22-9402/A \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contratsfederaux. html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le (les) produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE « 1 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -**ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission

| non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat. |
|--|
| Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail. |
| Date :(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée] |
| Compléter à la fois A et B. |
| A. Cochez seulement une des déclarations suivantes : |
| () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. |
| () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. |
| () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, dans le cadre de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. |
| () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada. |
| A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et |
| () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière</u> <u>d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC - Travail. |
| OU |
| () A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail. |
| B. Cochez seulement une des déclarations suivantes : |
| () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise. |
| OU |
| () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi. |

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ 47419-229402/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ 47419-22-9402/A \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776.47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\ \text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\ \text{VME}$

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article » au besoin à l'annexe « A ».

6

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2030</u> (2021/12/02), Conditions générales - biens (besoins plus complexes) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Depuis le 4 novembre 2021, les exigences contre le travail forcé suivantes s'appliquent :

2030 46 Exigences contre le travail forcé

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du *Tarif des douanes* (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé.
- 2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
- 3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis , en vertu de la US <u>Trade Facilitation and Trade Enforcement Act</u> (disponible en anglais seulement) de 2015; ou

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776.47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

- b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
- 4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au <u>Code criminel</u> ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

- i. article 279.01 (Traite des personnes);
- ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans):
- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel traite de personnes);
- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel traite de personnes de moins de dix-huit ans);
- v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes);
- vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

- vii. article 118 (Trafic de personnes).
- 5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2030 31 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
- 6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
- 7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision définitive. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées au plus tard le 30 juin 2022.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées - Article 1 (Matelas Queen)

La première livraison doit être faite dans un délai de_____(doit être rempli par le fournisseur) jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. La quantité livrée doit être de 42 matelas Queen.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées - Article 2 (Matelas King)

La première livraison doit être faite dans un délai de_____(doit être rempli par le fournisseur) jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. La quantité livrée doit être de 52 matelas King.

6.4.1.1 Livraison - Rendez-vous

Le fournisseur doit effectuer la livraison à l'Agence des services frontaliers du Canada entre 8h et 15h30 du Lundi au Vendredi, à l'exception des jours fériés. La livraison ne nécessite pas l'accès à une zone sécurisé.

(a) Quai #1, at 475, chemin de la Grande-Ligne, Rigaud, Quebec J0P 1P0

6.4.1.5 Emballage - commercial

Les marchandises doivent être emballées conformément aux normes commerciales reconnues de façon qu'elles arrivent à destination en bon état.

6.4.1.6 Spécifications supplémentaires sur l'emballage

Tout le matériel d'emballage associé à ce besoin doit être réutilisable, recyclable ou compostable, conformément aux définitions suivantes :

Emballage

Produit utilisé pour le confinement, la protection, la manutention, la livraison, l'entreposage, le transport et la présentation de biens. (Source : ISO 21067-1:2016, Clause 2.1.1)

Réutilisable

Produit conçu pour être réutilisé plusieurs fois aux mêmes fins au prix, s'il en est, d'un traitement minimal. Produit ou emballage qui a été conçu pour accomplir durant son cycle de vie un certain nombre de voyages, de rotations ou d'utilisations aux fins pour lesquelles il a été initialement conçu. (Source : CAN/CSA-ISO 14021, Clause 7.12.1.1)

Recyclable

Produit pouvant être détourné du flux des déchets au moyen de processus et de programmes accessibles et pouvant être recueilli, traité et retourné à l'emploi sous la forme de matière première ou de produit. (Source : CAN/CSA-ISO 14021, Clause 7.7.1)

Emballage recyclable

Est réputé recyclable un emballage ou une composante d'emballage dont il est prouvé que la collecte post-consommation, le tri et le recyclage fonctionnent dans la pratique et à proximité. Cela signifie qu'il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, recycle l'emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population. (Source : adapté de Ellen MacArthur Foundation New Plastics Economy Global Commitment)

Compostable

Caractéristique d'un produit, d'un emballage ou d'une composante connexe qui lui permet de se biodégrader en générant une substance semblable à de l'humus et qui est stable et relativement homogène. (Source : CAN/CSA-ISO 14021, Clause 7.2.1)

REMARQUE: pour être réputé compostable, l'emballage doit être homologué selon les normes actuelles (par ex. CAN/BNQ 0017-08 ou ASTM D6400); il devrait également avoir été prouvé que

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

l'emballage homologué peut être composté dans la pratique et à proximité, ce qui signifie qu'il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, composte l'emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population.

Matériaux exclus

Il n'existe pas actuellement de matériaux de rechange durables pour les rubans d'emballage. Par conséquent, le ruban d'emballage est exclu des spécifications pour l'emballage durable jusqu'à ce que le marché ait évolué et que des études permettent d'en décider autrement

6.4.1.3 Articles rejetés

Si des articles rejetés sont vendus pour être écoulés sur le marché, ils doivent être dépouillés de tout marquage ou insigne avant d'être remis à l'acheteur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Camille Dorion

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
Téléphone: 873-354-9895

Courriel: Camille.dorion@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est : (à être identifié à l'octroi du contrat)

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par le biais d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.5 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

| Renseignements généraux |
|-------------------------|
| Nom : |
| N° de téléphone : |
| Nº de télécopieur : |
| Courriel : |
| |
| Suivi de la livraison |
| Nom : |
| N° de téléphone : |

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier $pr776.\ 47419-229402/A$

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| No de télégopique. | |
|---------------------|--|
| Nº de télécopieur : | |
| • | |
| Courriel: | |
| Courtier: | |

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition que l'entrepreneur remplisse de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, tel que spécifié à l'annexe A - Besoin pour un coût de \$ (montant à insérer à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements de conception, les modifications ou les interprétations des travaux, à moins qu'ils n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

H1001C 2008/05/12 Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse suivante : (à être déterminer à l'octroi du contrat)
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé Responsables" du contrat.
 - c) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Conformément à la Politique d'achats écologiques et aux mesures du gouvernement du Canada concernant les déchets de plastique associés aux activités fédérales, le gouvernement du Canada s'est engagé à promouvoir l'approvisionnement de produits en plastique durables et la réduction des déchets d'emballage de plastique connexes afin de protéger l'environnement par l'intégration de spécifications pour l'emballage écologique. Tout le matériel d'emballage lié à ce besoin doit être réutilisable, recyclable ou compostable selon les définitions énoncées à l'annexe A et comme il est indiqué dans le formulaire d'identification des matériaux d'emballage à réacheminer (collecte) à l'annexe B. De plus, les matériaux exclus se trouvent à l'annexe A.

6.8.2 Clauses du Guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

6.9 Lois applicable

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2021/12/02), besoins plus complexes de biens
- c) Annexe « A » Besoin;
- d) Annexe « B » Spécification(s);
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du Guide des CCUA

<u>D2000C</u> 2007/11/30 Marquage

6.12 Fourniture de tous les matériaux par l'entrepreneur

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

6.13 Fermeture de l'usine

| L'usine de l | 'entrepreneur | · sera fermée | pour le cor | ngé de Noë | el et les v | acances | estivales, | comme il |
|--------------|---------------|---------------|--------------|-------------|-------------|-----------|------------|----------|
| est précisé | ci-dessous. | Aucune expé | dition ne se | ra faite pe | ndant ces | s période | s. | |

| | Vacances estivales DU | AU | |
|------|----------------------------------|--------|--|
| 6.14 | Emplacement de l'usine | | |
| | Les articles seront fabriqués à: | | |

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776.47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.15 Sous-traitant(s)

| Les services du | (des) sous-traitant(| s) ci-après sero | nt utilisés dans | s le cadre de | l'exécution du |
|-----------------|----------------------|------------------|------------------|---------------|----------------|
| contrat | | | | | |

| Nom de l'entreprise: | |
|---------------------------------------|----|
| Emplacement: | |
| Valeur du marché de sous-traitance: | \$ |
| Nature des travaux de sous-traitance: | |

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

6.16 Spécifications et normes

6.16.1 Office des normes générales du Canada (ONGC) - normes

Un exemplaire des normes de l'ONGC dont il est question dans le contrat, est disponible et peut être acheté auprès du :

Centre des ventes Office des normes générales du Canada 140 rue O'Connor Édifice L'Esplanade Laurier Tour Est, 6e étage Ottawa, ON K1A 0S5

Téléphone: 1-800-665-2472

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html

6.17 Garantie financière

- Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.
- 2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :
 - (a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et
 - (b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :
 - i. sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et
 - ii. demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.
- 3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pr776.47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d'être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

6.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^\circ\text{ CCC - FMS No./N}^\circ\text{ VME}$

ANNEXE « A » - BESOIN

A.1. EXIGENCE TECHNIQUE

L'Entrepreneur doit fournir au Canada pour l'Agence des services frontaliers du Canada, 42 matelas Queen et 52 matelas King, conformément à la spécification décrite à l'annexe « B ».

A.2 ADRESSES

Adresse de livraison et de facturation

475 Chemin Grande Ligne Rigaud, Qc, Canada, J0P 1P0

A.3. LIVRABLES

QUANTITÉS

Quantités fermes

| Items | Description | Quantités fermes | <u>Unités</u> | Prix ferme en CAD, DDP, Coûts de transport inclus, Taxes supplémentaires applicable. |
|-------|---------------------------|---------------------|---------------|---|
| 1 | Matelas grandeur Queen | 42 | Chaque | \$ |
| 2 | Matelas grandeur King | 52 | Chaque | \$ |

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

ANNEXE « B » - SPÉCIFICATIONS

B.1 CONTEXTE

Le collège de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) situé à Rigaud au Québec est responsable de la formation et de l'apprentissage de tous les employés de l'ASFC. Le collège possède un secteur résidentiel de 303 chambres et accueille plusieurs centaines de recrues par année pour des séjours de quelques mois. Dans le cadre du projet de rénovation de 95 chambres par le groupe d'Infrastructure, portefeuille de l'Est, de nouveaux matelas sont nécessaires pour remplacer ceux existants par des plus grands formats, et ce dans 94 chambres.

B.2 OBJECTIF

Les nouveaux matelas sont nécessaires puisque nous avons maximisé la grandeur des nouvelles bases de lit en fonction de l'espace disponible dans 94 des 95 chambres en rénovation. Les nouveaux lits ainsi que la rénovation des chambres au goût du jour permettront d'attirer une clientèle exécutive.

B.3 SPÉCIFICATIONS

Chaque matelas doit:

- 1- Offrir un soutien ferme;
- 2- Chaque matelas doit être fabriqué uniquement avec des matériaux neufs;
- 3- Être un matelas à ressorts avec un minimum de 800 ressorts hélicoïdaux enveloppés individuellement;
- 4- Avoir un surmatelas «tight top»;
- 5- Être revêtu d'un tissu antimicrobien imprégné d'argent pour empêcher le développement des
- 6- Comporter une couche de gel-mousse matelassé d'au moins 1½ po et une couche de moussemémoire haute densité d'au moins 4 lb pour préserver la fraîcheur du matelas et atténuer les points de pression;
- 7- Avoir un périmètre extérieur plus ferme et enrobés de mousse pour renforcer la structure;
- 8- Avoir une épaisseur de matelassure d'au moins 1 ½ po en mousse haute densité et 22 oz de soie et/ou de fibres de polyester. La mousse ne doit pas contenir d'éther diphénylique polybromé (EDP);
- 9- Être doté d'une zone centrale plus ferme située au tiers du centre (couche de renfort);
- 10- Pouvoir être retournés afin d'être utilisés des deux côtés;
- 11- Être attesté comme étant conforme (ou supérieur) à la législation fédérale et provinciale pour la propagation du feu sur les matelas (essai à flamme nue), sous forme d'une déclaration écrite;
- 12- Satisfaire ou dépasser les exigences de flamme CAN/ULC-S137 : Méthode d'essai normalisée pour la propagation du feu sur les matelas (essai à la flamme nue) (dernière édition)
- 13- Avoir au moins 10 ans de garantie sur le standard de l'industrie;
- 14- Les matelas doivent avoir les dimensions suivantes et comporter le nombre de ressorts hélicoïdaux suivant :

| Description | Largeur | Longueur | Hauteur (pouces) | | | de ressorts x ensachés |
|------------------------|----------|-----------------|------------------|---------|---------|---------------------------|
| | (pouces) | (pouces) Minimu | | Maximum | Minimum | Maximum |
| Matelas pour lit Queen | 60 | 80 | 9 | 11 | 800 | 1000 |
| Matelas pour lit King | 78 | 80 | 9 | 11 | 1000 | 1200 |

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

ANNEXE « C » - CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES MATRICE DE CONFORMITÉ

| Items | Fournisseurs proposés | Numéro de modèle |
|---------------|-----------------------|------------------|
| Matelas Queen | | |
| Matelas King | | |

| Critères d'évaluation | Description | Pièces justificatives requises avec l'offre | Références croisées: (Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent faire référence à l'endroit où cette spécification de performance est indiquée dans leurs pièces justificatives) | CONFORME/ NON CONFORME |
|--------------------------|---|--|---|------------------------------|
| | Les matelas proposés doivent: | | | |
| M1 | Être fabriqués uniquement avec des matériaux neufs | Fiche technique du produit | | |
| M2 | Être un matelas à ressorts avec un minimum de 800 ressorts hélicoïdaux enveloppés individuellement | Certificat de conformité - Description et nombre de bobines | | |
| M3 | Avoir un surmatelas «tight top» | Fiche technique du produit | | |
| M4 | Être revêtu d'un tissu antimicrobien imprégné d'argent pour empêcher le développement des bactéries | Certificat de conformité de l'argent antimicrobien utilisé | | |
| M5 | Comporter une couche de gel-mousse matelassé d'au moins 1½ po et une couche de mousse-mémoire haute densité d'au moins 4 lb pour préserver la fraîcheur du matelas et atténuer les points de pression | Fiche technique du produit OU Certificat de conformité du fabricant de mousse mémoire | | |
| M6 | Avoir un périmètre extérieur plus ferme et enrobés de mousse pour renforcer la structure | Fiche technique du produit | | |

Buyer ID - Id de l'acheteur

pr776 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

| Critères d'évaluation | Description | Pièces justificatives requises avec l'offre | Références croisées: (Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent faire référence à l'endroit où cette spécification de performance est indiquée dans leurs pièces justificatives) | CONFORME/ NON CONFORME |
|--------------------------|---|--|---|------------------------------|
| | Les matelas proposés doivent: | | | |
| M7 | Avoir une épaisseur de matelassure d'au moins 1 ½ po en mousse haute densité et 22 oz de soie et/ou de fibres de polyester. La mousse ne doit pas contenir d'éther diphénylique polybromé (EDP) | Fiche technique du produit OU Certificat de conformité du fabricant de mousse ou le fabricant de tissu | | |
| M8 | Être doté d'une zone centrale plus ferme située au tiers du centre (couche de renfort) | Fiche technique du produit | | |
| M 9 | Pouvoir être retournés afin d'être utilisés des deux côtés | Certificat de conformité certifiant que le matelas peut être utilisé lorsqu'il est retourné. | | |
| M10 | Étre attesté comme étant conforme (ou supérieur) à la législation fédérale et provinciale pour la propagation du feu sur les matelas (essai à flamme nue), sous forme d'une déclaration écrite | Fabricant de matelas fournis de l'information | | |
| M11 | Satisfaire ou dépasser les exigences de flamme Standards Council of Canada CAN/ULC-S137:2017 Standard Method of Test for Fire Growth of Mattresses (Open Flame Test) | Résultats des tests soumis | | |

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

| Critères d'évaluation | Description | Pièces justificatives requises avec l'offre | Références croisées: (Dans cette colonne, les soumissionnaires doivent faire référence à l'endroit où cette spécification de performance est indiquée dans leurs pièces justificatives) | CONFORME/ NON CONFORME |
|--------------------------|---|---|---|------------------------------|
| | Les matelas proposés doivent: | | | |
| M12 | Satisfaire ou dépasser le test suivant: Canadian General Standards Board Textile Test Method Flame Resistance – 45degree Angle Test One-Second Flame Impingement test. | Résultats des tests soumis | | |
| M13 | Avoir au moins 10 ans de garantie sur le standard de l'industrie. | Documentation à l'appui telle qu'un dépliant ou une brochure sur le produit, ou une image qui démontre la couture sur le matelas fini | | |
| M14 | Respecter les dimensions minimums et maximums telles que détaillées dans l'annexe B – Spécifications, section B.3. | Fiche technique du produit | | |

File No. - N° du dossier pr776. 47419-229402/A

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr776\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\,\text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\,\text{VME}$

Annexe D Formulaire d'identification des matériaux d'emballage à réacheminer (collecte)

| Nom du lieu de ivraison : | Adresse de livraison : | Click or tap here to enter text. |
|---------------------------|------------------------|----------------------------------|
|---------------------------|------------------------|----------------------------------|

| Type d'emballage | Type de produit | Recyclable ou compostable (O/N) | Exceptions | Notes |
|------------------------------|---|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Enveloppes entièrement en papier | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Produits de papier | Enveloppes mixtes (papier et plastique) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Papier ciré | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Autres produits de papier | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Carton ondulé | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Carton | Carton ciré | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Carton pour boîtes | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Autre carton | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |

| | Type de plastique n° 1 : polyéthylène téréphtalate (PET) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
|----------------------------|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Type de plastique n° 2 : polyéthylène haute densité (PEHD) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Type de plastique n° 3 : polychlorure de vinyle (PVC) (p. ex., la plupart des emballages moulants) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Plastique nº 4 : polyéthylène basse densité (PEBD) (p. ex., le film à bulles d'air, les journaux, les sacs à ordures ménagères) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Plastique | Type de plastique n° 5 : polypropylène (PP) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Type de plastique n° 6 : polystyrène (PS) (p. ex., emballage ou billes de calage de polystyrène) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Plastique nº 7 : Autre plastique non marqué | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Caisses en plastique | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Plateformes et palettes en plastique | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Emballage biodégradable | Bioplastique de type amidon thermoplastique (tasses, sacs, mousse biologique) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| non fait en papier | Bioplastique PLA (acide polylactique) | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| Bois | Caisses | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |
| | Palettes | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. | Click or tap here to enter text. |